



Agence pour la création d'entreprises

30 juillet 2007 - Lettre d'information quotidienne de l'APCE - 144

[Actualité de la semaine](#)[Actualités archivées](#)[Nous écrire](#)[Boutique](#)[Se désabonner](#)

130 fiches professionnelles

8 € la fiche



Revue de presse

Les cinq étapes pour créer sa start-up techno (2/5)

O1net aborde, à travers cinq volets hebdomadaires, les principales étapes d'une création d'entreprise de haute technologie. Le deuxième volet est consacré au développement technologique.

<http://www.o1net.com/editorial/355442/les-cinq-etapes-pour-c...>

Source : Article signé Laure Deschamps – O1 net – 27/07/2007

<http://www.o1net.com>

Hervé Novelli annonce la création du Conseil des entrepreneurs

Hervé Novelli, secrétaire d'Etat aux Entreprises et au Commerce extérieur a constitué un Conseil des entrepreneurs. Ce conseil, qui compte à ce jour 8 dirigeants d'entreprises dynamiques et innovantes, sera composé, à terme, de 15 membres. Ils ont pour mission de :

- faire remonter des observations issues de leur histoire personnelle et les défaillances qu'ils observent dans l'environnement des entreprises,

- donner un avis sur les mesures envisagées par Hervé Novelli dans le cadre de son action ministérielle.

Ils se réuniront, autour du secrétaire d'Etat, tous les mois jusqu'à la fin 2007 pour travailler sur les mesures qui pourraient être intégrées dans son projet Force 5, autour des thèmes de la simplification de l'environnement des entreprises, de l'innovation, de la fiscalité, du financement et des exportations.

<http://www.pme.gouv.fr>

Source : Communiqué de presse du Secrétariat d'Etat aux PME – 27/07/2007

Actualité sectorielle

Les métiers de la maintenance de matériels

Ce site, édité conjointement par trois associations professionnelles, a pour objet d'informer les jeunes sur les différents métiers liés à la maintenance de matériels. Il présente le secteur, les métiers et les formations pour y parvenir.

<http://www.maintenancedesmatériels.com>

L'industrie automobile française en perte de vitesse en 2006

L'Insee a analysé l'activité du secteur de l'industrie automobile en 2006.

[En savoir plus](#)

Actualité juridique

Nouvelles obligations des personnes de nationalité étrangère souhaitant exercer en France, sans y résider, une profession commerciale, industrielle ou artisanale

Un décret vient de préciser les nouvelles obligations des étrangers souhaitant exercer en France, sans y résider, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, introduites par la loi du 24 juillet 2006.

Avant leur inscription ou mention au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ces personnes doivent effectuer une déclaration auprès du Préfet du département dans lequel elles envisagent d'exercer pour la première fois leur activité.

Sont concernés :

- l'associé tenu indéfiniment ou indéfiniment et solidairement des dettes sociales (associé d'une société en nom collectif par exemple),
- l'associé ou le tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou le pouvoir général d'engager à titre habituel la personne morale,
- le représentant légal des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui émettent des obligations et exercent une activité économique depuis au moins deux ans, et le représentant légal des associations de change manuel,
- l'administrateur ou le représentant permanent d'un groupement d'intérêt économique à objet commercial,
- la personne physique ayant le pouvoir d'engager une personne morale de droit étranger au titre d'un établissement, d'une succursale, d'une représentation commerciale implantée en France ou d'une agence commerciale d'un Etat, collectivité ou établissement public étranger établi en France et effectuant des actes de commerce.

En entreprise individuelle, la formalité concerne la personne ayant le pouvoir d'engager, à titre habituel, un commerçant ou un artisan.

La déclaration peut être effectuée soit par dépôt en Préfecture par l'étranger lui-même ou son mandataire, soit par envoi d'une LRAR. Elle doit être accompagnée de renseignements sur l'état civil du déclarant, d'un extrait de casier judiciaire et, en cas d'exercice de l'activité en société, d'une copie des statuts. Un récépissé sera remis en échange.

Une nouvelle déclaration devra être réalisée par la suite en cas d'extension à une nouvelle activité commerciale industrielle ou artisanale ou en cas de changement d'activité.

A noter : les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse sont dispensés de ces formalités.

Source : décret n° 2007-1141 du 26 juillet 2007, Journal officiel du 28 juillet 2007, p.12 745

Le conseil du jour de l'Apce

Reprise d'entreprise - L'entreprise en difficulté...

Prendre une entreprise en difficulté demande un savoir-faire bien spécifique.

Si l'on n'a ni expérience de chef d'entreprise dans le métier concerné, ni expérience dans la reprise d'entreprise... mieux vaut s'abstenir !

Découvrez les nouvelles offres de la boutique

Lettre d'information quotidienne gratuite. Reproduction à des fins commerciales interdite.

Merci de ne pas répondre à cette lettre de diffusion, pour toute correspondance écrivez à info@apce.com.

Pour ne plus recevoir cette lettre d'information quotidienne de l'APCE, [cliquez ici](#).

Archives lettres quotidiennes - Archives lettres bimensuelles

© Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)

No virus found in this incoming message.

Checked by AVG Free Edition.

Version: 7.5.484 / Virus Database: 269.12.1/963 - Release Date: 20/08/2007 17:44